

A LIRE

dans ce numéro :

Revue de presse
(Page 2)

Bilan de la Session
(Page 3)

Le problème ouvrier
(Page 3)

Un beau rêve
(Page 5)



VOL. XXIX — No 10

Montréal, 13 mars 1953

A LIRE

dans ce numéro :

Le mémoire
(Pages 4-5)

Les dispensaires
(Page 6)

Le bâtiment
(Page 7)

News Digest
(Page 7)

Nous avons dit à Ottawa l'inquiétude des ouvriers

PULPE ET PAPIER

Un accroc...

Les lecteurs du Travail savent que nous n'avons pas l'habitude d'envenimer ici, par nos articles, les querelles inter-syndicales qui se produisent de temps à autre. Notre conception de la solidarité ouvrière ne se limite pas aux seuls membres de la C.T.C.C. Nous voulons entretenir des relations amicales avec tous les groupements de travailleurs.

Il reste tout de même une chose qui s'appelle l'honneur syndical, la dignité ouvrière. Et quand un groupe se conduit comme vient de le faire l'Union internationale du Papier, à Riverbed et à Kénogami, nous ne pouvons pas passer sous silence des accrocs aussi graves.

Que s'est-il donc passé ?

Exactement ceci. Dans les deux usines en question, il existe des locaux de l'Union internationale. Voyant que les Syndicats des mêmes usines poussaient leurs réclamations jusqu'à l'arbitrage, les dirigeants de l'Union décidaient d'interrompre eux-mêmes les négociations, de suspendre leurs pourparlers avec la compagnie jusqu'à ce que les décisions arbitrales soient connues.

C'était déjà, soulignons-le, une attitude assez peu reluisante, celle du soldat qui s'assoit au bord du fossé pour fumer sa pipe, pendant que le régiment voisin mène la bataille pour lui.

Cependant, nous n'aurions pas mentionné le fait si l'Union internationale en était restée là. Mais une fois la sentence publiée, qu'a fait l'Internationale ? Elle s'est jetée dans les bras de la compagnie en signant un contrat de beaucoup inférieur aux conditions recommandées par les arbitres, un contrat que les Syndicats venaient de rejeter comme inacceptable. L'Union internationale a accepté, entre autres, une semaine de 44 heures, alors

(suite à la page 2)

Mardi dernier, à midi, une nombreuse délégation de la C.T.C.C. pénétrait dans une salle des édifices parlementaires canadiens où l'attendaient le premier ministre, onze ministres du cabinet fédéral et quelques députés. Il s'agissait de la présentation, par la C.T.C.C., de son mémoire annuel au gouvernement du pays.

Dans ce mémoire, dont on peut lire ici un résumé, le mouvement syndical exprime l'inquiétude des travailleurs devant plusieurs des problèmes principaux qui se posent présentement au Canada: guerre de paix, modifications au Code, impôt trop lourd pour les petits, crise du logement, etc.

Les représentants de l'Etat ont écouté avec attention et formulé ensuite une réponse "polie". Sur le problème du Code et celui de l'Assurance-chômage, M. Saint-Laurent nous a laissé espérer que nos demandes seraient peut-être agréées. Pour la plupart des autres, il a promis qu'on "étudierait" (ce qui équivaut à refus poli) nos suggestions. Et sur un petit nombre d'autres problèmes, comme, par exemple, l'impôt, le gouvernement n'a montré aucune contrition; il semble plutôt évident qu'on va continuer le régime actuel et le sort injuste qu'il impose à la famille.

ET VOICI LE MEMOIRE

Il suffirait d'une erreur minime...

Ce n'est pas sans regret qu'il nous faut constater combien la situation internationale reste tendue et qu'il suffirait d'une erreur minime pour jeter le monde dans une troisième guerre qui serait plus dévastatrice que les précédentes.

La C.T.C.C. a confiance que le Canada, grâce à son prestige, à sa position géographique favorable et à l'esprit de désintéressement dont il a fait preuve jusqu'ici dans l'appréciation des événements internationaux, saura empêcher le monde de glisser vers un nouveau cataclysme.

Aussi la C.T.C.C. considère-t-elle que la guerre de Corée, en outre d'être une source de souffrances morales et physiques pour les populations de ce pays et de dépenses considérables pour le Canada lui-même, ne peut que constituer une menace permanente pour le maintien de la paix déjà chancelante. Par conséquent, elle croit que le gouvernement canadien, même si la situation est d'une extrême complexité et paraît presque insoluble s'efforcera, en collaboration avec les autres nations, à trouver le moyen de mettre fin à ce malheureux conflit.

Comme elle a déjà eu l'occasion de l'indiquer à maintes reprises, la C.T.C.C. estime que le communisme "ne sera pas vaincu sur les champs de bataille mais sur le terrain économique et social. Tant et aussi longtemps que des millions d'êtres humains seront privés du nécessaire, tant et aussi longtemps que les richesses ne seront pas équitablement distribuées, tant et aussi longtemps que la dignité de l'homme ne sera pas respectée, le monde sera dans un état de violence susceptible d'engendrer la guerre". S'il était possible que les sommes énormes qui sont dépensées dans la guerre de Corée fussent consacrées au relèvement social et économique des pays pauvres et peu développés il semble que les chances de maintenir et d'affermir la paix entre les peuples seraient sensiblement accrues.

Les travailleurs sont inquiets

Sur le plan national, la C.T.C.C. est heureuse de constater que le Canada connaît présentement une ère de prospérité qui permet à la population d'élever graduellement son niveau de vie matériel et cul-

turel. L'accroissement du revenu national indique cet état de prospérité dans la mesure où l'inflation a pu être enrayée au cours du deuxième semestre de 1952.

Toutefois, rien ne démontre que la situation actuelle puisse être considérée comme stable. Il pourrait suffire d'un léger changement dans la politique internationale, dans le commerce extérieur ou dans les investissements de capitaux au pays, soit pour entraîner une crise de chômage, soit pour déclencher une nouvelle poussée inflationniste.

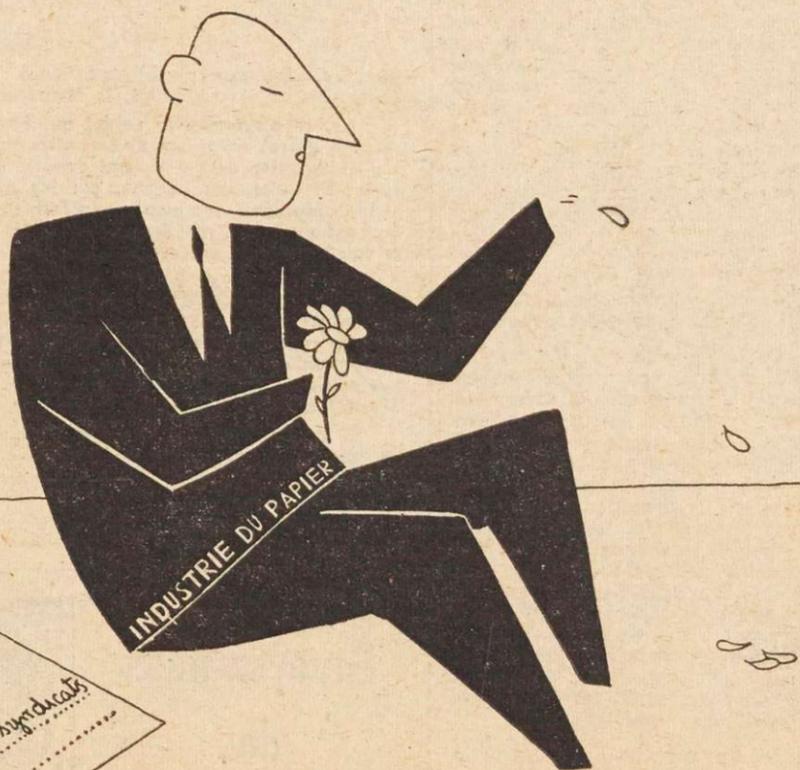
Les travailleurs plus encore que les autres classes de la population, sont inquiets avec raison de cet état presque permanent d'instabilité qui se manifeste dans l'économie nationale. Aussi la C.T.C.C. croit-elle que le gouvernement doit favoriser toutes les mesures qui tendent à assurer un juste équilibre entre la production et la consommation de manière que le peuple ne soit pas sans cesse exposé aux inconvénients et à l'insécurité qu'entraînent les cycles d'inflation et de dépression.

Pas de soulagement pour les travailleurs

D'autre part, les dernières réductions dans l'impôt sur le revenu n'ont pas apporté beaucoup de soulagement aux salariés. La C.T.C.C. n'en est pas tellement étonnée, car ce n'est pas par des réductions d'impôts en pourcentage qu'on corrigera la situation actuelle.

Le principal défaut de notre système d'impôt sur le revenu réside dans l'insuffisance des dégrèvements initiaux. Ces exemptions ne concordent plus en aucune façon avec la réalité économique. Présentement, les exemptions de base de \$1,000 pour les célibataires et de \$2,000 pour les personnes mariées sont tout à fait inadéquates par rapport au coût de la vie. Ces sommes ne représentent même pas, à notre avis, le strict minimum vital. Aussi, dans bien des cas, cha-

(suite à la page 4)



— Je signe, je signe pas, je compte sur la complicité de l'Internationale; je signe, je signe pas, je compte sur la complicité...

Et pendant ce temps, on attend.

REVUE de PRESSE

Le travail des enfants

Un membre de la Société pour la protection des femmes et des enfants a affirmé la semaine dernière que le travail des enfants existe encore dans la province de Québec et il a révélé que la société avait récemment intenté des poursuites à des compagnies qui employaient des enfants de 10 ans.

Dans une déclaration qu'il a publiée à l'occasion du 110e anniversaire de l'adoption de la première loi contre le travail des enfants, M. George-H. Corbett, secrétaire de la société a déclaré que la loi de la province de Québec sur le travail des enfants est "plus honorée par la violation que par le respect".

"Encore récemment, nous avons dû intenter des poursuites dans le cas de 200 enfants dont certains avaient seulement 10 ans et qui travaillaient dans des usines, surtout des conserveries, l'été. Les employeurs n'ont pas compris que priver un enfant de ses vacances d'été en tout ou en partie pour aider une usine ne vaut pas beaucoup mieux que de priver les enfants de leur instruction pour accroître la production à bon marché".

Quelques jours plus tard, un porte-parole officiel du ministère du Travail démentait cette assertion de M. Corbett. Cela n'empêchait pas le journal *Le monde ouvrier* de déclarer dans sa dernière livraison, sous le titre: "L'avenir de nos enfants est menacé":

"Nous avons une loi qui oblige les enfants à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 14 ans. Mais on ne s'occupe pas de faire respecter cette loi. Le ministère accorde pour les vacances des permis temporaires afin de permettre aux écoliers de gagner quelques cents en faisant de menus travaux dans les usines. Lorsque septembre arrive, l'enfant continue simplement son travail et ne se présente plus à l'école. Comme il y a peu de surveillance exercée dans ce domaine, on voit dans certaines villes une main-d'œuvre enfantine considérable faire peu à peu concurrence aux travailleurs adultes. De tels abus ont pour effet non seulement d'empêcher les jeunes gens et les jeunes filles de s'instruire, mais encourageant certains patrons peu scrupuleux à payer des salaires très bas et à créer ainsi de la déflation sur le marché du travail".

La C.T.C.C., pour sa part, a depuis bien longtemps entrepris de protester contre un tel état de chose. On peut voir qu'elle n'est pas seule à juger la situation dangereuse.

Les éléments subversifs

Il y a des gens qui ont la manie de voir des communistes partout. Pour eux, toute tentative de réforme sociale ou même toute divergence d'opinion, ne peut être le signe que de ce qu'ils appellent les "activités subversives".

Un père Jésuite américain, le R. P. Louis-J. Twomey, directeur de l'Institut des Relations Industrielles à l'Université de Loyola du Sud vient de formuler à ce sujet une critique bien appropriée:

"Les activités subversives des communistes dans ce pays (E.-U.) ne comptent pour rien si on les compare aux activités "aux activités subversives des corporations qui minent la démocratie américaine et la justice en organisant des combines pour enlever aux hommes le droit sacré de former des unions".

"On peut mettre à jour les réseaux communistes et les éliminer, mais le tort fait par les corporations qui essaient de détruire les unions et refusent à leurs employés un niveau de vie "décent, est beaucoup plus dangereux".

Et le Père Twomey ajoute:

"Un employeur qui ne paie pas des salaires décents et n'accorde pas à ses ouvriers des conditions de travail convenables, commet une injustice grave et dans de tels cas, il faut faire quelque chose pour obliger les hommes à respecter la justice, "qu'ils le veulent ou non".

Un rideau de fer ?

Protestant contre ce qu'il appelait: "Le rideau de fer à la Société Centrale d'Hypothèques", *Montréal-Matin* écrivait récemment:

"A la Chambre des Communes, un député a tenté de connaître les noms des dirigeants de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement qui retirent un traitement annuel de \$10,000 ou plus. Il n'y a guère réussi. Le ministre des Ressources naturelles, l'hon. M. Winters, a dit que ces administrateurs n'étaient pas des employés civils et, par conséquent, qu'on ne pouvait faire connaître leurs traitements, et qu'en outre c'était la Société elle-même qui décidait des salaires à verser de même que des conditions de travail..."

"Peut-on concevoir, un seul instant, qu'un organisme aussi puissant, aussi coûteux, puisse échapper aux questions d'un représentant du peuple quand celui-ci veut savoir quels sont les messieurs qui, dans cette Société, retirent des salaires de \$10,000 ou plus ?

Pour une fois, les travailleurs sont d'accord avec *Montréal-Matin*. La Société Centrale d'Hypothèques a trop souvent construit des logements chers et bien petits. Il serait important de savoir quels en sont les responsables.

Les autres sont vieilles

La grève de Louiseville n'a pas fini de faire parler les gens. Sous le titre déjà significatif: "Les autres sont vieilles", le journal *Vie Etudiante* commentait récemment le retour au travail d'un certain nombre de grévistes:

"Cette lutte sociale retentissante a quand même jeté une troublante lumière sur l'état de fait suivant: l'esclavage total où nous réduit le système économique sous lequel nous vivons: un système inhumain, pourri, condamné... et qu'il faut remplacer.

"Nous vivons dans un monde où le profit est à la base de tout, où le gain est le mobile de tout ce que nous faisons. Personne n'y échappe. Nous sommes tous des prisonniers..."

"En voilà assez pour comprendre que notre monde économique est une jungle où règne la loi du plus fort, une machine infâme dont le seul moteur est le désir du profit individuel obtenu à quelque prix que ce soit. Personne n'y échappe: renoncer à la lutte, c'est signer son arrêt de mort..."

"Les autres sont vieilles. Où mettra-t-on le vin neuf ?

Et le journal *"The Labour Leader"* reprenait la même idée lorsqu'il écrivait:

"Il nous ferait mal de penser qu'il n'y a pas de patrons conscients de leur responsabilité morale, mais nous croyons plutôt que les patrons sont eux aussi prisonniers d'un système sans pitié. Un système qui considère les ouvriers comme des machines qu'on doit faire produire le plus possible, au plus bas prix possible, tant que cela pourra durer, et qu'on jettera ensuite "aux déchets, comme un vulgaire outil usé".

LA SEMAINE

SHAWINIGAN

Elections annuelles

L'assemblée générale annuelle du Conseil central de Shawinigan aura lieu le dimanche 29 mars, à 1 h. 30 de l'après-midi. A cette occasion, les délégués des corps affiliés procéderont à l'élection d'un nouvel Exécutif pour le prochain exercice. Les syndicats sont priés de faire parvenir au plus tôt les lettres de créance de leurs délégués, étant donné que le comité des lettres de créance doit siéger très prochainement.

Les comités

Le Comité d'action religieuse du Conseil central est en pleine activité. Une soixantaine de travailleuses syndiquées viennent de terminer une retraite fermée au Cap-de-la-Madeleine. Le 21 mars prochain, une récolction pour tous les syndiqués aura lieu à 9 heures du soir. Une messe aura lieu à minuit et un lunch sera servi après la messe. Nous annoncerons plus tard l'endroit où se tiendra cette récolction. Le prix d'inscription est d'un dollar.

Nous lançons un appel à tous nos-syndiqués pour qu'ils assistent à cette récolction. Les syndiqués voulant s'inscrire peuvent le faire en s'adressant aux officiers de leur syndicat.

Par ailleurs, une retraite fermée pour les travailleurs aura lieu du 22 au 24 mai. Les inscriptions sont recueillies par les officiers des différents syndicats.

Le Comité de la fête du travail du Conseil central a commencé à préparer ses plans pour la célébration de cette fête. Il est question présentement d'une organisation conjointe entre les syndicats, la Ligue ouvrière catholique, la Jeunesse ouvrière catholique, la Jeunesse ouvrière catholique féminine et les coopératives. Une réunion des représentants de ces différents organismes aura lieu le 17 mars, en vue d'arrêter le programme de la Fête du travail qui, pour la première fois dans notre région, sera célébrée en commun par toutes les organisations ouvrières.

SAGUENAY-LAC ST-JEAN

Campagne de recrutement

Le Syndicat national catholique de l'Industrie de la Construction de St-Joseph d'Alma voit ses efforts couronnés de succès dans la campagne de recrutement qu'il a lancée récemment; plusieurs centaines d'ouvriers ont demandé leur carte d'adhésion au syndicalisme catholique et comme preuve de leur sincérité ils ont eux-mêmes suggéré de hausser la contribution syndicale à \$2.00 par mois, au lieu de \$1.25. Nous souhaitons un succès encore plus grand au syndicat, car il faut de toute nécessité que les employés de la construction s'unissent pour défendre tous leurs droits. Il serait souhaitable que Chicoutimi, Jonquières et Kénogami agissent dans le même sens.

On sait que cette année, les syndicats de la construction présentent des amendements à leur décret. Leurs négociateurs sont nommés et nous savons de source officielle que les négociateurs de l'Association Patronale sont également nommés; d'ici quelques jours, une première rencontre aura lieu. Les principales demandes sont: une semaine de travail réduite avec pleine compensation et un système de vacances payées. L'industrie de la construction de cette région est aussi développée que partout ailleurs dans la province et les conditions de travail et de salaires doivent être comparables.

D'autre part, les Syndicats nationaux des Métiers de la Construction de Jonquières et de Kénogami sont heureux d'annoncer à tous leurs membres qu'ils ont organisé des cours de perfectionnement dans le métier de charpentier-menuisier. Ces cours comprennent le cours d'équerre et le cours de la lecture des plans. Que tous les menuisiers-charpentiers qui le désirent et veulent se perfectionner, s'adressent au bureau des Syndicats nationaux, 136 rue St-Jean, Jonquières, ou à M. Félix Dion, 45, Ste-Thérèse, Kénogami, afin de remplir la formule d'inscription pour suivre ces cours qui sont donnés gratuitement.

4) — 12 congés payés par année.
5) — 15 jours par année cumulatifs pour absence par suite de maladie.
6) — 15 jours de vacances par année.
7) — Clause d'ancienneté pour les cas de promotion ou de mise à pied.
8) — Plan d'assurance-santé payé partie par le patron et partie par l'employé.

Employés du commerce

Depuis un mois, les demandes syndicales sont connues de l'Association patronale du Commerce de Jonquières et Kénogami; malheureusement, la partie patronale n'avait pas encore trouvé le temps, au moment où nous allons sous presse, de rencontrer les représentants ouvriers. Souhaitons que cette rencontre ait lieu le plus tôt possible et qu'il ne soit pas nécessaire de faire venir un conciliateur du ministère du Travail. Nous croyons que l'industrie du commerce dans cette localité est aussi prospère que partout ailleurs dans la région et qu'employeurs et employés pourront s'entendre, très prochainement, sans se laisser devancer par les villes voisines.

MONTREAL

N.-G. Valiquette

Le Syndicat national des employés de commerce de détail de Montréal, section N.-G. Valiquette, a procédé cette semaine à l'élection de ses officiers.

M. Armand Valin a été élu président. Les autres officiers élus sont MM. Valmont Tanguay, vice-président; Thérèse Héroux, secrétaire; Lionel Vinet, trésorier; Paul Beauregard, Maurice Duval et Armand Miller, directeurs.

Le syndicat a procédé également au choix de ses négociateurs: MM. Armand Valin, Valmond Tanguay, Maurice Miller et Mlle Françoise Laprise.

Ces négociateurs sont chargés de rencontrer les dirigeants de la compagnie et de leur faire valoir les demandes suivantes:

1) — Réduction de 46 à 40 dans les heures de travail pour les employés de bureau, les vendeurs et les ouvriers; de 49 à 40 pour les ouvriers de l'atelier; de 54 à 40 pour les camionneurs. Ces réductions devraient, dans chaque cas, n'amener aucune diminution de salaire.

2) — L'atelier fermé.

3) — Une augmentation de \$10 par semaine en moyenne.

4) — 12 congés payés par année.
5) — 15 jours par année cumulatifs pour absence par suite de maladie.
6) — 15 jours de vacances par année.
7) — Clause d'ancienneté pour les cas de promotion ou de mise à pied.
8) — Plan d'assurance-santé payé partie par le patron et partie par l'employé.

C'est M. Michel Chartrand qui dirigera les négociations. Il fut assisté par M. Raymond Couture dans l'organisation de ce syndicat.

SHERBROOKE

L'éducation

Le Conseil central des Syndicats nationaux de Sherbrooke prépare actuellement un vaste programme d'éducation pour tous les syndiqués de cette région. Il a constitué récemment un comité spécial qui sera chargé de promouvoir ce programme. C'est notre confrère Évangéliste Moreau, président de la Fédération du Bas-façonné, qui dirigera ce comité.

Cette initiative heureuse des syndiqués de Sherbrooke fait suite à une demande de S. E. Mgr Georges Cabana, archevêque du diocèse. Celui-ci, au cours d'une conversation avec les chefs ouvriers, avait formulé le désir de voir se multiplier les cercles d'étude et les cours de formation.

Les dirigeants de la région de Sherbrooke étaient depuis longtemps préoccupés de ce problème. M. Raymond Péladeau, organisateur du Conseil central, disait à ce sujet:

"A mesure que le mouvement ouvrier se développe, l'éducation prend de plus en plus d'importance. Il est facile de constater que la classe des travailleurs est avide de s'instruire afin de pouvoir jouer son rôle dans la société.

"Ce n'est pas en nous croisant les bras que nous y parviendrons. Les chefs ouvriers eux-mêmes sentent le besoin d'accroître leur formation afin de pouvoir satisfaire aux tâches de plus en plus difficiles qui les appellent.

"Il est urgent que nous mettions sur pied des organismes capables d'orienter et de solidifier nos efforts en vue de mieux répondre aux multiples besoins de la classe ouvrière".

Un accroc . . .

(suite de la page 1)

que les tribunaux d'arbitrage venaient de recommander, pour toutes les usines en cause, la semaine de quarante heures.

Ça, ce n'est plus le soldat qui fume sa pipe "en attendant" que les autres aient fini de se battre pour lui; c'est le soldat traitre qui pactise avec l'ennemi dans le dos de ses compagnons de lutte. Et qu'on ne joue pas sur les mots de cette comparaison; si les compagnies de papier, en fait, ne sont pas des "ennemies", ce sont quand même des corporations qui représentent, dans la circonstance, des intérêts nettement divergents des nôtres.

Si les membres de l'Union internationale du Papier se frottaient sérieusement les yeux pour regarder leurs dirigeants, ils reconnaîtraient sur leurs visages des marques qu'ils n'aimeraient pas. Et s'ils regardent dans leurs enveloppes de paye, ils verront que tribunaux d'arbitrage, des personnages qui n'ont pourtant pas les mêmes dirigeants sont moins généreux que les présidents des réputations de combler les travailleurs.

Si ces membres savent ce que signifient les mots "solidarité" et "dignité ouvrière", ils exigeront de leurs dirigeants certaines explications qui seront difficiles à fournir . . .

G. P.

Envoyez-nous
des
NOUVELLES
de votre syndicat



LA SEMAINE

LE PROBLEME OUVRIER

SE DISTRAIRE

"Parle pas — Pis ménage"

Passer huit ou dix heures par jour à un travail harassant dans une manufacture, se démenner comme un automate à fournir une machine, à travailler à une vitesse folle durant 8 ou 10 heures sur 24, puis quand sonne enfin la fin de la journée, retourner au foyer, prendre quelques minutes pour se débarbouiller, avaler un petit souper sur le pouce — puis aller de nouveau s'engouffrer dans une salle d'amusement quelconque : Grill, Taverne, Théâtre infeste — ou autres endroits encore moins salubres. Voilà ce qui est vraiment raisonnable. C'est courir volontairement à la phtisie, à la tuberculose, à la mort. C'est vouloir sa propre déchéance physique et morale. C'est bien là ce qui s'appelle "Brûler la chaidelle par les deux bouts".

Mais ce qui est encore pire : passer 8 ou 10 heures à un travail ardu, affolant, ruiner sa santé, épuiser ses nerfs, donner le meilleur de soi-même, se donner tout entier, corps et âme, à son travail tout cela pour recevoir en fin de semaine une grosse enveloppe de paye bien garnie, et puis dès qu'on a enfin cet argent en poche, aller le redonner aussitôt, le gaspiller follement à des amusements et des loisirs qui ne concourent qu'à son malheur.

Il est entendu que l'ouvrier industriel a besoin de divertissement, de loisirs, de distractions, mais encore ces loisirs et divertissements ne doivent pas servir à l'abrutir.

Ce serait l'idéal si l'organisation syndicale qui s'occupe de réclamer les droits de l'ouvrier qui voit à réclamer un juste salaire... pouvait également éduquer l'ouvrier pour lui apprendre à employer à bon escient cet argent qu'il gagne si péniblement.

Il est bon de signaler le travail admirable de la L.O.C. et de la J.O.C. dans ce domaine.

Ces deux mouvements sont frères du syndicalisme. Nous travaillons tous au plus grand bien de l'ouvrier, et il est agréable de constater les réalisations magnifiques accomplies dans certaines paroisses.

Par le service permanent de budget familial la L.O.C. et la J.O.C. font un beau travail d'éducation.

Dans ces livres de budget, il y a des items d'énumérés pour toutes les dépenses régulières pour une famille ouvrière, pour un jeune homme, ou pour une jeune fille.

Et juste le fait d'écrire pour un père de famille —

Taverne - Grill - Hockey \$30.00
Entretien du foyer \$15.00

Pour un jeune homme ou une jeune fille —

Divertissement \$20.00
Prévision de mon futur foyer \$ 0.50

Ce simple fait d'écrire ces chiffres éloquentes pourrait donner lieu à des réflexions sérieuses et salutaires. (L.P.C. 55).

Halte-là

Le monde d'aujourd'hui est un monde dominé par le matérialisme, par la technique et par la force. C'est ce qui constitue le grand danger de notre monde moderne. On est trop enclin à mettre toutes ses espérances dans la force. Cet état d'esprit peut se retrouver du côté employeurs comme du côté employés. C'est ce qui a amené Nosseigneurs les Evêques à faire une énergique mise en garde :

"Qu'on y prenne garde, Nos Très Chers Frères. Si le monde de l'industrie, du commerce et de la finance, pour maintenir les positions qu'il occupe, met sa confiance entière dans la puissance de ses institutions et de son crédit en tous lieux, si le monde des travailleurs, à son tour et par réaction, s'appuie uniquement, dans la recherche d'un monde meilleur, sur la force que donnent à ses organismes le nombre de ses adhérents et l'abondance des ressources, nous assisterons finalement à un choc formidable et destructeur, d'autant plus destructeur que les deux parties n'auront utilisé que leur force. Le monde qui sortirait d'un tel choc ne serait pas un monde meilleur pour l'ouvrier".

On est à la recherche d'un monde meilleur. Ce monde meilleur ne sera jamais le résultat d'un abus de force. Si nous voulons bâtir un monde qui corresponde aux légitimes aspirations de la nature humaine, nous devons le bâtir sur les solides fondements de l'Évangile et de la Religion qui est et restera toujours plus puissante que la technique et l'organisation. (Le Problème Ouvrier, No 44).

Bilan de la Session

La session provinciale est terminée. Il en reste aujourd'hui la récolte, c'est-à-dire une bonne brassée de lois dont il est nécessaire de faire une brève revue.

Est-ce une récolte abondante ou maigre? Contient-elle plus d'ivraie que de bon grain? C'est ce qu'il faut voir; un triage s'impose sûrement.

Le gouvernement a présenté au delà d'une soixantaine de projets différents à l'Assemblée législative. Il serait par trop fastidieux d'en faire la nomenclature. Ces projets étaient, d'ailleurs, d'importance très diverse.

On peut en éliminer au point de départ une bonne moitié qui n'avaient pour but que de prolonger la durée de lois déjà existantes qui venaient à expiration, d'assurer les crédits nécessaires au fonctionnement d'organismes gouvernementaux et d'amender légèrement certaines lois actuelles.

La législation du Travail

S'il y a eu quelques débats acerbés sur les relations du travail et le syndicalisme, la législation du travail n'a subi que de légères modifications.

Deux des réclamations de la C. T.C.C., des réclamations bien secondaires toutefois, ont été inscrites dans la législation. Le gouvernement, par le bill 22, a décidé de supprimer les appels à la commission municipale des sentences arbitrales rendues dans les différends entre les villes et les commissions scolaires, d'une part, et les syndicats de leurs employés, d'autre part. Cela fera disparaître des délais parfois considérables. Le gouvernement a également amendé la Loi des cités et villes (bill 47) de manière à permettre aux conseils municipaux d'instituer des caisses de retraite en faveur de leurs employés. Ce sont des modifications qu'il convient de noter.

Par ailleurs, le bill 22 a aussi apporté une modification à l'article 41-a de la Loi des relations ouvrières et à l'article 34 de la Loi des différends ouvriers de Québec, afin de rendre plus précises et plus "étanches" les dispositions qui existaient déjà dans ces deux lois en vue de soustraire les tribunaux d'arbitrage et la commission des relations ouvrières aux brefs de prérogatives qui pouvaient être émis contre eux. Le but avoué de ces amendements est de supprimer des délais et des mesures dilatoires qui sont de nature à entraver le fonctionnement de ces organismes. Mais inutile de dire que, en ce faisant, le gouvernement visait surtout à supprimer en théorie du moins, tout recours contre les décisions de ces organismes, ce qui est extrêmement dangereux.

La législation générale

La législation générale offre un tableau un peu différent. On y trouve quelques bonnes lois, en particulier le bill No 8 qui constitue le département des transports et communications, le bill No 9 qui modifie la loi des véhicules automobiles, le bill No 37 qui institue une commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels.

De ces trois lois, il y a peu de choses à dire. Le développement rapide des services de communications paraît exiger l'institution d'un ministère spécial pour s'occuper des problèmes nombreux qui s'y rattachent. A ce propos, il convient de signaler, toutefois, que ce domaine est l'un de ceux qui est aujourd'hui le plus sujet à l'influence du patronage politique, ce qui n'est pas sans constituer un grave danger. En effet, des injustices notoires ont été commises dans ce domaine. Malheureusement, la loi actuelle ne favorise en aucune manière le redressement de cette situation déplorable.

Les modifications apportées à la Loi des véhicules automobiles s'imposaient depuis longtemps, afin d'assurer une plus grande sécurité sur les grandes routes de la province. Bien appliquée, cette loi devrait donner de bons résultats.

Quant au bill No 37, qui institue une commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels, ce fut sans doute le meilleur projet

de loi soumis par le gouvernement à la dernière session, non pas qu'il faille s'imaginer que cette enquête va régler cette question extrêmement complexe, mais parce que, si l'enquête est bien conduite, c'est-à-dire avec objectivité et impartialité, l'opinion publique pourra se faire une idée assez nette de la question.

A ce propos, il conviendrait que la C.T.C.C., qui est l'organisation la plus représentative des travailleurs dans la province, se fasse entendre devant cette commission. Il est important également que la commission ne s'en tienne pas qu'à considérer un seul côté de la médaille. Faite dans de telles conditions, les recommandations des commissaires ne rimeraient à rien.

Les mauvaises lois

Au cours de la dernière session, le gouvernement a présenté une large mesure de mauvais projets, en particulier le bill No 34 qui modifie la loi des élections.

Les principaux amendements apportés à la loi des élections sont notoirement mauvais. Sans revenir longuement sur le sujet, il faut affirmer que cette loi est de nature à saper notre régime démocratique en ce sens qu'elle fournit au parti ministériel des moyens techniques de détourner la véritable signification du vote populaire en favorisant la défranchisation des électeurs véritables et en permettant la multiplication des télégraphes. Cette mesure est d'autant plus grave qu'elle vise principalement les électeurs urbains, c'est-à-dire des travailleurs en grande majorité.

Qu'une telle loi ait pu être votée, qu'elle n'est pas soulevée davantage de protestations dans l'opinion publique, indique un grave affaiblissement de l'esprit civique dans la population.

Devant une telle constatation, il est urgent d'entreprendre une grande campagne d'éducation civique. De pareils faits ne peuvent que conduire graduellement à l'instauration de régimes totalitaires. Si notre régime politique conserve encore les formes démocratiques, on peut se demander si nous ne sommes pas engagés dans la voie qui mène à la dictature

de gauche ou de droite. Si le communisme a pu s'implanter aussi facilement dans les pays d'Europe orientale, si le fascisme a pu s'emparer du pouvoir en Allemagne, c'est sans doute que le manque de formation civique leur avait pavé d'avance la voie.

Maintenant que cette mauvaise loi est entrée dans les statuts, que faut-il faire? Tout laisser aller, accepter cette situation sans rechigner? Non! Ce qu'il faut, c'est travailler à obtenir la correction de cet abus. Mais pour ça, il importe de commencer par le commencement, soit de s'efforcer de faire comprendre aux travailleurs et à l'opinion publique en général l'importance fondamentale d'une loi électorale saine et impartiale pour garantir la valeur de notre système politique. C'est là une question qui peut s'étudier en même temps que la réforme de la carte électorale. La loi des élections et la loi de la division territoriale forment un tout. On ne doit pas les considérer indépendamment l'une de l'autre. Il y a là passablement de pain sur la planche pour les mois à venir.

Quant aux autres bills qui ont pour but de supprimer les recours à des tribunaux autres que ceux de juridiction provinciale, il faut également dire qu'ils comportent également le danger d'abus très graves.

Le bilan de la dernière session n'est guère brillant. Si elle a donné quelques bonnes mesures, force est de dire que d'aussi mauvaises que les modifications à la loi électorale et quelques autres du même acabit forment un lourd passif.

On peut retenir en conclusion que c'est la tactique du gouvernement actuel de passer toute sa législation détestable à la première session de l'Assemblée législative dans l'espoir que la population les oubliera vite pour ensuite jeter de la poudre aux yeux de l'électorat à l'approche de l'appel au peuple. Voilà ce qu'on peut appeler du haut électoralisme.

Dans de telles conditions, il est donc essentiel de tenir constamment l'opinion en éveil de manière à amener les pouvoirs publics à placer la recherche du bien commun au-dessus de la recherche du pouvoir.

André ROY



Achète bien
qui
achète
chez

Dupuis Frères
LIMITÉE

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE

Plateau 5151

MONTREAL
865 est, rue Ste-Catherine

LA PERLE DE LA SEMAINE
Protéger l'industrie!

Tout le monde a entendu parler de la grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le boeuf. Mais il semble que tout le monde ne sait pas encore quel fut le triste sort de cette grenouille.

On vient d'apprendre en effet que le comité de boutique de la Canadian Celanese se mêle du problème de la crise dans l'industrie textile. Les 14 membres de ce comité de boutique ont envoyé une requête au gouvernement fédéral, s'il vous plaît, pour le prier de prendre les mesures nécessaires afin de "protéger l'industrie textile canadienne".

Il faudrait que quelqu'un ait la charité de dire au comité de boutique que la grenouille qui voulut se faire aussi grosse que le boeuf ne réussit à la fin qu'à péter...

Il faudrait dire aussi aux ouvriers de la Canadian Celanese que si le comité de boutique a la prétention de "protéger l'industrie canadienne", les vrais syndicats ont prouvé, eux, qu'ils étaient capables de protéger les travailleurs.

La grenouille ne peut en dire autant.

VOUS M'EN DIREZ TANT On déménage ?

Quand des travailleurs décident dans une usine qu'il n'y a plus d'autres moyens d'obtenir justice que de se mettre en grève et qu'ils quittent le travail, le patron attend toujours quelque temps, pour voir si la grève est solide.

Au bout de quelques jours, il s'arrange pour faire lancer la même sempiternelle rumeur: "La compagnie va déménager..." Au début, les grévistes s'énervent un peu, puis ils laissent braire et la fin de l'histoire, c'est que la compagnie ne déménage jamais.

Lors du dernier conflit ouvrier à Windsor, dans l'industrie de l'Automobile, le journal *The Financial Post* avait sorti en grande manchette une nouvelle annonçant que la compagnie Ford déménageait à Oakville.

Maintenant que le conflit ouvrier est terminé, Trevor Lloyd, dans une des dernières livraisons du même journal, rectifie sa nouvelle:

"Quand la grève fut terminée et que les habitants de Windsor eurent le temps de digérer la nouvelle du départ, ils découvrirent que "loin de s'en aller, Ford allait dépenser \$32.5 millions pour agrandir "ses usines de Windsor".

Pour une fois c'est le journal même de la grande finance qui a dénoncé le "bluff". On ne le lui aura pas fait dire...

N'attendez pas que le Bureau de poste nous renseigne sur vos déménagements. Cela prend beaucoup trop de temps et vous manquerez plusieurs livraisons de votre journal. Au contraire, si vous changez d'adresse, adressez-vous d'en prévenir vous-même, en mentionnant votre ancienne adresse, ou bien le secrétaire de votre syndicat, ou bien, directement:

LE TRAVAIL

1231 est, rue De Montigny

Montréal



Une entreprise humanitaire au bénéfice des victimes d'accidents du travail

Pour rétablir au travail les ouvriers victimes d'un accident du travail, le Ministère du Travail a créé une Clinique de Réhabilitation

(2275 est, avenue Laurier, Montréal)
et un Service de Réhabilitation.

EN CINQ ANS
de 1947 à 1952

3,600 (3,603) victimes d'accidents du travail ont été traitées à la Clinique de Réhabilitation. 900,000 (897,036) traitements de physiothérapie ont été donnés.

EN SEPT ANNEES,
de 1945 à 1952

Le Service de Réhabilitation a retourné au travail plus de 6,000 ouvriers handicapés par des accidents et adapté au travail dans un nouveau métier ceux qui ne pouvaient plus pratiquer l'ancien.

Le Ministère du Travail
de la province de Québec.

LOGEMENT - IMPÔT - GRÈVE

NOTRE MEMOIRE AU FEDERAL

(suite de la page 1)

que dollar enlevé par l'impôt se trouve-t-il à rogner sur ce qui paraît absolument nécessaire au salarié pour subvenir à ses besoins essentiels et à ceux de sa famille.

La C.T.C.C. croit donc opportun de revenir à la charge pour demander au gouvernement fédéral de porter de \$1,000 à \$1,500 l'exemption de base pour les célibataires et de \$2,000 à \$3,000 l'exemption de base pour les personnes mariées. De plus, le dégrèvement par enfant devrait être de \$400 par année au lieu de \$150 qu'il est présentement.

Des anomalies dangereuses

Depuis quelques années, les réductions d'impôt ont été faites généralement avant les périodes de consultation électorale. Sans doute les conditions générales se prêtent-elles à de telles réductions. Cependant, nous considérons que ceci peut devenir dangereux parce que déjà l'opinion commence de s'accroître dans le public que le gouvernement diminue les impôts avant les élections pour les augmenter ensuite.



La C.T.C.C. a déjà signalé à plusieurs reprises une autre anomalie du système actuel de l'impôt sur le revenu. Sous ce système, en effet, il arrive que le père de famille, qui est seul à gagner — et c'est la très grande majorité des cas — se trouve dans une situation d'infériorité par rapport au ménage où l'homme et la femme travaillent. Autrement dit, le premier paie plus d'impôt que les deux autres réunis.

C'est pourquoi la C.T.C.C. suggère au gouvernement de modifier la Loi de l'impôt de manière que le revenu familial puisse être considéré comme gagné à parts égales par le mari et par la femme et que les deux produisent leur rapport d'impôt comme s'ils étaient célibataires en bénéficiant des exemptions prévues en faveur de ces derniers.

La C.T.C.C. soumet également que le ministère du Revenu national devrait prendre tous les moyens à sa disposition pour combattre l'évasion fiscale qui, dans certains secteurs de la population, est très forte. La C.T.C.C. partage sur ce point l'opinion exprimée il y a quelque temps par un homme public qui affirmait que l'impôt sur le revenu pourrait être diminué dans une proportion de 40 pour cent au moins, si l'évasion fiscale n'était pas si considérable.

La C.T.C.C. regrette également que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de se rendre à sa recommandation d'autoriser les travailleurs à déduire annuellement de leur revenu imposable un montant équivalent à 10 pour cent de la valeur de l'outillage dont ils ont besoin pour accomplir leur travail professionnel. Les entreprises jouissent du privilège de dépréciation pour leur outillage.

La C.T.C.C. estime que toutes les dépenses médicales devraient être déduites du revenu imposable ainsi que les contributions versées aux caisses d'assurance-maladie et d'assurance-accident.

Abus des lois

Même, dans sa rédaction présente, le code pénal a quelquefois prêté flanc à des abus très graves dont ont souffert dans leurs biens dans leur réputation et dans leur personne plusieurs membres de

nos syndicats. A ce sujet, nous ne croyons pas avoir à rappeler ici la façon abusive dont on s'est parfois servi des dispositions relatives à la proclamation de la Loi de l'émeute et des attroupements illégaux. Nous regrettons cette utilisation à mauvais escient et sans motifs valables de dispositions du code pénal. Ceci ne peut avoir pour résultat que de saper le respect de l'autorité bien comprise et d'affaiblir le sens de la discipline dans la population.

Etant donné ces faits, il devient extrêmement important que la loi soit rédigée de telle manière que de pareils excès puissent être évités dans l'avenir. Or, loin d'atteindre ce but et de constituer une amélioration sur le texte actuel, le nouveau projet de code pénal, qu'étudie actuellement la Chambre des Communes sous le nom de bill 93, par une rédaction trop vague, par une généralisation excessive de certaines dispositions en matière de délits, peut exposer nombre de citoyens à de graves molestations de la part de personnes intéressées à provoquer une intervention policière brutale et abusive.

Menaces au droit de grève

L'article 365 du bill 93, qui correspond à l'article 499 du Code pénal actuel, traite des bris de contrats dans le domaine des utilités publiques et des bris de contrats qui peuvent avoir pour conséquences "de mettre en danger la vie humaine, d'infliger des blessures corporelles graves, d'exposer des biens de valeur à une ruine totale ou à de graves dommages".

Cette disposition du bill 93 diffère de la disposition correspondante du Code pénal actuel en ce sens qu'elle rend criminellement responsable du bris de contrat et dans les conditions précédentes, non seulement la personne qui a passé le contrat, mais "quiconque, volontairement, seul ou en liaison avec d'autres, viole ce contrat".

Le nouvel article permet donc de punir en vertu de la loi criminelle la violation d'un contrat civil. Si un tel principe peut être admissible pour des motifs très graves il n'en reste pas moins qu'il devrait être contenu dans des limites strictes et bien précises, ce que garantit dans une large mesure la loi actuelle. Mais, malheureusement, le nouveau texte en élargit singulièrement la portée.

Comme conséquence, le nouveau texte peut être facilement utilisé pour paralyser l'exercice du droit de grève et l'on pourrait y recourir arbitrairement pour briser un arrêt de travail. Sous le couvert de cet article, un employeur de mauvaise foi pourrait pousser un syndicat à la grève de façon déléguée, par exemple en refusant d'honorer ses obligations contractuelles. Les ouvriers se trouveraient alors dans le dilemme suivant: ou accepter des conditions de travail injustes, ou courir le risque d'être poursuivis en vertu de l'article 365. Enfin en refusant des sanctions plus onéreuses, le nouveau texte en rend encore l'application plus dangereuse.



C'est pourquoi la C.T.C.C. considère que cette disposition devrait être modifiée de manière à protéger l'exercice du droit d'association et du droit de grève, et cela d'autant plus que la législation du travail prévoit déjà des sanctions tant pour les syndicats ouvriers que pour les employeurs qui commettent des actes prohibés dans le domaine des relations du travail.

L'article 372 du nouveau projet, qui traite des "méfaits", peut entraîner des conséquences encore plus désastreuses pour les travailleurs, notamment en ce qui a trait

Le mémoire annuel de la C.T.C.C. au gouvernement fédéral exprime vraiment les désirs des ouvriers. Ces désirs, la C.T.C.C. en est informée par une procédure démocratique puisque chacune des demandes formulées dans son mémoire a fait l'objet d'une résolution adoptée d'abord dans une unité de base (syndicat, conseil central ou fédération) puis soumise à l'approbation générale au cours d'un congrès. Seule une résolution qui a connu cette origine et qui a été soumise à cette filière peut entrer dans le mémoire.

à l'exercice du droit de grève. Ici encore, on condense dans un seul article au moins dix-sept dispositions du Code actuel, et ceci peut déjà constituer un danger.

Mais il y a plus grave, atteinte directe même au droit de grève. En effet, les paragraphes "b", "c" et "d" du premier alinéa de cet article peuvent être utilisés pour rendre toute grève inopérante et inefficace. Ces dispositions se lisent comme suit: "Commet un méfait, quiconque, volontairement ...

- b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace;
- c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien; ou
- d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien".

Le sous-paragraph "b", en prévoyant des sanctions criminelles pour quiconque rend un bien inutile, inefficace et inopérant, n'a-t-il pas pour conséquence de paralyser l'exercice du droit de grève dont l'effet est précisément de rendre une entreprise inopérante? Un travailleur qui entrerait dans une grève légitime et pour des motifs sérieux s'exposerait à voir une plainte portée contre lui et à être puni sévèrement en vertu de cette disposition. Cela équivaudrait à rendre le droit de grève absolument illusoire, cependant que la législation du travail tant fédérale que provinciale prévoit l'existence de grèves. On peut répliquer qu'une telle interprétation est invraisemblable. Toutefois le texte ainsi rédigé peut ouvrir la porte à des abus que le gouvernement fédéral pourra d'autant moins contrôler que l'application de la loi pénale relève de la juridiction des provinces.

Les sous-paragraphes "c" et "d", tels que rédigés, permettent, à notre avis, d'empêcher tout piquetage "légal" et contredisent en quelque sorte le sous-paragraph "g" de l'article 501 du code actuel (alinéa 2 de l'article 366 du nouveau projet). Quel est le but du piquetage, si ce n'est d'amener des per-

sonnes à refuser de travailler pour un employeur en les informant qu'il y a un différend du travail dans un établissement et, par conséquent, d'une certaine manière, d'en empêcher, d'en interrompre ou d'en gêner l'exploitation?

La C.T.C.C. aurait encore plusieurs autres observations à faire concernant le présent projet de loi qui compte tout près de 750 articles. Comme le Code criminel est une des pièces législatives fondamentales du pays et qu'il peut avoir des répercussions sur tous les citoyens, la C.T.C.C. recommande au gouvernement de retarder d'une année au moins l'examen définitif de ce projet de telle sorte que, dans l'intervalle, il nous soit possible d'en faire une étude complète et détaillée.

Le plus angoissant des problèmes

Le problème du logement est probablement le plus angoissant de nos problèmes sociaux. La C.T.C.C. croit de son devoir d'insister pour qu'il demeure à l'ordre du jour. La crise de l'habitation reste très aiguë en dépit de la prospérité actuelle. Il y a donc raison d'être inquiet pour l'avenir.

Pour sa part, la C.T.C.C. estime que la plus importante contribution que les pouvoirs publics peuvent apporter à la solution du problème de l'habitation est celle qui permettra au plus grand nombre possible de chefs de famille de devenir propriétaires de leur maison. Le principal obstacle à renverser pour les aspirants propriétaires est d'obtenir la mise de fonds initiale qui est nécessaire pour bénéficier de la législation existante.



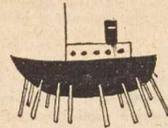
La C.T.C.C. considère que la Loi nationale du logement ne favorise

pas suffisamment la construction de maisons familiales. Aussi, afin de l'améliorer nous désirons formuler les quelques recommandations suivantes.

1. que le prêt additionnel d'un sixième du prêt conjoint aux propriétaires supprimé par un arrêté ministériel du 6 février 1951 soit rétabli tout en maintenant la décision récente d'accorder un prêt minimum et un prêt maximum;
2. que les arrêtés ministériels du 26 juin 1951 et du 1er septembre 1952 augmentant de trois quarts de un pour cent le taux d'intérêt sur les prêts en vertu de la Loi nationale du logement soient rescindés et que, pour les maisons à un seul logis, l'intérêt soit fixé à un taux qui ne dépasse pas 4 1/2 pour cent;
3. qu'un représentant des travailleurs soit nommé à la Société centrale d'Hypothèques et de Logement;
4. que les barèmes d'habitation établis par la Société soient rendus un peu plus souples de manière à favoriser la construction d'un plus grand nombre d'habitations.

L'assurance-chômage

Le fonds de réserve de la Commission d'assurance-chômage dépasse présentement la somme de huit cents millions de dollars. Devant ce fait, l'Association des Manufacturiers canadiens a suggéré d'abaisser les taux des contributions. La C.T.C.C. se déclare opposée fondamentalement à cette attitude. Elle estime qu'il serait de beaucoup préférable d'augmenter les avantages de la loi, principalement en matière de prestations.



C'est pourquoi elle demande au gouvernement d'amender la Loi de manière à augmenter les prestations de \$1.00 par semaine pour un assuré sans personne à charge, de \$3.00 par semaine pour un assuré ayant une personne à charge et de \$6.00 par semaine pour un assuré ayant deux personnes ou plus à charge.

La C.T.C.C. demande de plus:

1. Elargissement du champ d'application de la loi de manière à inclure tous les travailleurs, y compris les employés d'hôpitaux et des institutions religieuses et de bien-être;
2. Suppression complète de la période d'attente de cinq jours et versement sans délai des prestations;
3. Mise au point d'une nouvelle méthode pour établir le nombre de jours qu'un ouvrier a travaillé dans la semaine, lorsqu'il travaille à temps réduit: (nous suggérons de déterminer ce nombre en divisant la somme des heures effectivement travaillées par le nombre d'heures que comporte la journée de travail);

4. Elimination des restrictions particulières concernant les qualifications requises des femmes mariées pour avoir droit aux prestations;

5. Prolongement de 15 au 30 avril de la période pendant laquelle des prestations supplémentaires sont versées par suite du chômage saisonnier;

6. Interdiction absolue au Service national de Placement de réemployer des postulants à un employeur dont les ouvriers sont en grève;

7. Droit pour les employés en grève congédiés par leur employeur de retirer des prestations;

8. Addition aux exceptions prévues au paragraphe 3 de l'article 28 de la période durant laquelle un ouvrier est en grève;

9. Diminution de 180 à 100 du nombre des contributions quotidiennes exigées à l'article 28 pour avoir droit aux prestations;

10. Paiement des prestations aux ouvriers qui sont en chômage par suite de la fermeture de l'usine où ils sont employés, pour une période de vacances, s'ils remplissent déjà les conditions voulues pour avoir droit aux prestations.

Les autres demandes

Chantiers maritimes:

La C.T.C.C. croit que le gouvernement, pour assurer une plus grande stabilité de l'industrie des chantiers maritimes, devrait exiger des compagnies de navigation canadiennes qu'elles fassent construire et radouber leurs navires dans nos chantiers navals.

Programmes de radio:

La C.T.C.C. revient à la charge pour demander au gouvernement de faire pression auprès de la Société Radio-Canada afin que, à l'exemple du Réveil Rural pour les cultivateurs, elle accorde sur ses ondes l'avantage d'émissions gratuites aux travailleurs.

Les pensions:

Le gouvernement devrait abaisser à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes l'âge de l'admissibilité à la pension, et cela sans enquête sur les moyens de subsistance. Il y aurait lieu également de porter la pension de \$40.00 à \$50.00 par mois.

De plus, la C.T.C.C. considère que notre système de pensions aux vieillards devrait être complété aussitôt que possible par un régime de pensions aux invalides.

L'âge de vote:

La C.T.C.C. demande que tous les citoyens aient droit de vote dès l'âge de 18 ans.



Ouvriers du monde Un beau rêve

Nos confrères syndiqués d'Europe vivent un beau rêve actuellement. Depuis bien des années, ils cherchaient les moyens de faire partager par toutes les classes de la société la belle fraternité qui unit les travailleurs de pays à pays.

Or ils voient actuellement ce rêve se réaliser dans la constitution, pas à pas, de ce qu'on appelle déjà la communauté européenne ou mieux les "Etats-Unis d'Europe". Cette idée lancée au sortir de la dernière guerre fait de mieux en mieux son chemin.

Elle a déjà amené la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas à mettre en commun leurs richesses naturelles de fer et de charbon. Les fédérations syndicales ont joué un vaste rôle jusqu'à aujourd'hui dans la constitution de cette communauté européenne et une tâche plus vaste encore les attend.

Dans un manifeste publié récemment, la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens exprimait ainsi sa fierté et ses espoirs: "Les travailleurs chrétiens se réjouissent de l'inauguration de cette première Communauté supranationale; ils estiment que ceux qui ont charge de faire réussir cette Communauté sont également responsables de la confiance qui devra régner, notamment de la part des travailleurs, et qui est

indispensable aux futures réalisations dans le domaine de l'intégration européenne.

"Ils sont fiers de pouvoir tendre la main à leurs camarades travailleurs au-delà des frontières de leurs pays dans un effort commun pour une vie meilleure dans une Europe libre et unie.

"Ils s'opposent énergiquement à toutes les forces qui contrarient la réalisation de l'unité de l'Europe à des intérêts étrangers.

"Ils sont fermement résolus à combattre toutes aspirations tendant à priver les travailleurs du droit de participer aux décisions des organismes directeurs de la Communauté.

"Les travailleurs chrétiens de France, de Belgique, d'Italie, d'Allemagne, du Luxembourg et des Pays-Bas lancent un appel à leurs camarades de travail dans l'ensemble de la Communauté pour qu'ils rejoignent les organisations syndicales chrétiennes non seulement pour la sauvegarde de leurs intérêts propres, mais pour réaliser l'unité de l'Europe dans le progrès, dans la liberté et dans la justice."

ENTRE QUAT'Z'YEUX

Ce n'est pas tous les jours que les travailleurs peuvent entendre un patron se confesser. Et pourtant, ils viennent d'avoir ce rare privilège. M. Allan-C. Ross, président du comité des relations industrielles de l'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION, a déclaré publiquement, à Montréal, récemment, que les patrons profitent des retards dans les procédures de conciliation et d'arbitrage.

Nous le savions déjà. Mais juste pour le plaisir d'entendre un patron l'avouer, nous publions cette semaine quelques propos de ce M. Ross:

"Il y a eu tant de différends ouvriers qui n'ont pas été réglés en négociations directes et qui ont été renvoyés aux autorités, que les conciliateurs n'ont pas été capables d'atteindre les régions où il existait des disputes sans des délais considérables. De plus, les entraves des services disponibles ont retardé la constitution des tribunaux d'arbitrage.

"Bien qu'aucune des parties n'ait pu prévoir ces développements, (ces retards) ont favorisé les employeurs dans une certaine mesure, car, là où il n'y avait pas d'arrêt de travail, l'on a continué à payer les salaires aux anciens taux. Les augmentations recommandées ou accordées n'ont été mises en vigueur qu'à partir de la date de la sentence.

Et M. Ross ajoute avec une franchise désarmante: "On ne serait pas étonné si, l'an prochain, les unions décidaient toutes de régler leurs différends sans aller en conciliation".

Espérons que M. Ross n'a pas eu la naïveté de croire que les travailleurs renonceraient à demander ce dont ils ont besoin.



Vendeur autorisé
CHEVROLET et OLDSMOBILE
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange
GENERAL MOTORS

Autos usagées
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,
MONTREAL

Brevets d'invention
MARQUE DE COMMERCE
DESSINS DE FABRIQUE
en tous pays.
MARION & MARION
Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond,
MONTREAL



"La C.T.C.C. a confiance que le Canada, grâce à son prestige et à sa position géographique favorable et à l'esprit de désintéressement dont il a fait preuve jusqu'ici dans l'appréciation des événements internationaux, saura empêcher le monde de glisser vers un nouveau cataclysme.

"S'il était possible que les sommes énormes dépensées dans la guerre de Corée fussent consacrées au relèvement des pays pauvres et peu développés, il semble que les chances de maintenir et d'affermir la paix seraient sensiblement accrues."

TRAVAIL ET FOYER

UNE MAMAN SE PLAINT DES DISPENSAIRES

Ne pourrait-on pas les améliorer ?

Midi. Une soixantaine de mamans attendent. Et il y a queue, de la porte au bureau d'inscription. Des mamans avec des enfants noirs, des enfants blancs, des enfants bruns. Et tout ce petit monde pleure et crie très fort ou dort collé aux jupes maternelles. On mange un sandwich ou on regarde les autres manger... Une heure passe. Deux heures. Les médecins devaient être là à midi... On se promène dans les corridors ou on reste prostré sur une banquette dure. Plusieurs sont debout avec les bébés dans les bras, car il n'y a pas de place pour tout ce monde... Des gardes-malades vont et viennent. Des internes jettent un coup d'œil distrait sur le groupe plutôt étrange que nous formons. Aussitôt que s'ouvre la porte, tous les yeux s'y fixent... Mais non, ce sont de nouvelles clientes... Enfin, les médecins arrivent. Alors commence la longue liste de noms clamés à haute voix. Nous avons le numéro 28, il faut attendre encore... Si un enfant ne répond pas immédiatement à l'appel de son nom : "Voyons madame ! vous nous faites attendre, vous ne voyez pas qu'il y a grosse clinique, aujourd'hui ?" Comme si celles qui sont là ne le savent pas ! Et, ces soixante mamans avec leurs soixante enfants passent une à une au bureau du médecin. La consultation dure à peine quelques minutes, puis il faut refaire la queue pour les remèdes.

Ouf ! c'est fini. C'est presque incroyable mais on peut respirer l'air pur. Avec le petit sous le bras, il faut courir après le tramway, rester debout une autre demi-heure et arriver à la maison, exténuée, pour entendre dire aux autres enfants qu'ils ont faim. Il est cinq heures. Plusieurs mamans sont absentes depuis neuf heures ce matin. La journée est loin d'être terminée et une toute semblable nous attend la semaine prochaine...

Les mamans du "Travail" sont-elles des habituées des dispensaires ? Si oui, elles comprennent ce qu'une journée en clinique veut dire, elles connaissent bien l'écrasante fatigue d'un trois ou quatre heures d'attente et elles ressentent aussi autre chose qui s'exprime difficilement par des mots...

Pour soulager...

Malgré le nombre croissant de cliniques qui s'ouvrent un peu partout, le dispensaire de l'hôpital a un public qui ne tend pas à diminuer. Examinons ensemble la réalité et demandons-nous si le dispensaire, à l'heure actuelle, rend vraiment les services qu'il peut et doit rendre.

Le dispensaire existe pour soulager la famille de frais médicaux trop élevés, c'est-à-dire pour soigner gratuitement, par exemple, les enfants malades, les suivre et leur fournir les remèdes nécessaires. Tout cela est très bien. Mais, où ça ne va plus, c'est dans la pratique.

Parce que monsieur X ne peut pas payer \$5.00 pour une visite chez le médecin, il n'est pas nor-

mal que sa femme passe la journée complète au dispensaire, (partie à 9 h. a.m. elle ne revient qu'à 5 h.). Car, alors l'économie du \$5.00 n'en est pas une. Bien souvent, à défaut d'une grand-mère, d'une parente, il faut une gardienne qui restera avec les autres petits. Et, il faut la payer. Ou alors le père perdra une journée de travail. Alors, aller au dispensaire devient un luxe... Mauvaise organisation du dispensaire ? Sans aucun doute. Mais, il y a plus.

"Madame !"

Pourquoi l'intérêt que le médecin porte à son patient est-il plus ou moins dosé, selon les circonstances ? Il ne s'agit pas de généraliser mais de voir la réalité telle qu'elle est. "Madame, n'oubliez pas que vous êtes à un dispensaire, à une clinique, et non pas dans un bureau de médecin" répondait un médecin à une maman qui avait osé se plaindre de la longueur de l'attente et de sa fatigue. En d'autres termes : "Madame, vous ne pouvez payer, alors attendez notre bon vouloir, le temps qu'il faudra. Que ce soit 3 ou 4 heures, ça n'a aucune importance. Que vous soyez fatiguée ? que pouvons-nous faire ? Il faut bien que le médecin dine lui aussi. Et l'essentiel, c'est que votre enfant soit soigné".

Là est le plus terrible. Car, il n'y a pas une maman qui, ne pouvant se payer le luxe d'un médecin à la maison, ne soit prête à patienter plusieurs heures pour voir soulager son enfant. Mais si, en définitive, le dispensaire lui revient plus cher, ça ne vaut vraiment pas la peine de perdre une

journée ni de se faire tant de tracas.

Une attitude sympathique, de la part du médecin, une bonne parole, un mot d'encouragement, est-ce vraiment trop demander ? Cela faciliterait une conversation, établirait une atmosphère telle, que poser les questions qui nous inquiètent serait chose facile.

Car bien souvent, devant ce médecin qui ne voit que la maladie, que l'intérêt du cas (une bien belle plaie, ça madame), on n'ose pas se confier. On a tout juste une grande hâte d'en finir au plus vite.

Mais, les médecins déclareront : "Les mères des dispensaires ne sont pas intéressées, elles ne posent jamais de questions, sont indifférentes à tout". Si cette attitude est réelle, qui en sont les premiers responsables ?

Si...

Les dispensaires sont nécessaires. Ils rendent de grands services. Ils pourraient en rendre de plus considérables. Qu'on nous place, nous, les mamans, dans une atmosphère humaine (nous faire attendre 3 ou 4 heures n'en crée certes pas une) que les médecins qui soignent nos maladies ne nous voient pas seulement comme sujets pour expériences (mais comme si on leur donnait \$5 par consultation), que ces mêmes médecins fassent leur part pour que s'établisse un lien humain entre eux et les mamans ou patientes inquiètes, et le reste viendra par surcroît. Car à quoi sert un service s'il n'aide vraiment ceux pour qui il est organisé.

Renée GEOFFROY

SAGUENAY-LAC ST-JEAN

Appuyer et seconder

région Saguenay-Lac St-Jean. L'abbé Philippe Bergeron, qui était le conférencier invité pour la circonstance, parla devant une assistance de 500 personnes, du thème "SYNDICALISME ET FAMILLE". En faisant une revue de l'évolution du mouvement ouvrier depuis un siècle, il fit voir tous les services que le syndicalisme avait rendu et continuait de rendre à la famille ouvrière, sur le plan économique et moral; il termina en demandant aux épouses des syndiqués, d'appuyer et de seconder leurs maris dans leur travail syndical.

L'abbé Bergeron avait été préparé par M. Alfred Pedneault, directeur des affaires du Syndicat de

l'Aluminium. Il fut remplacé par M. Jean-Charles Lavoie, vice-président de ce même syndicat.

La conférence était suivie d'un spectacle récréatif très intéressant, présenté par une troupe d'artistes de la région.

L'accueil chaleureux qu'on a fait jusqu'ici à ce genre d'assemblées encourage les officiers du Syndicat de l'Aluminium à répéter cette initiative dans tous les locaux. Les membres des locaux de Chicoutimi et de Kénogami recevront donc, sous peu, une invitation à laquelle ils répondront, nous n'en doutons pas, avec la même enthousiasme que ceux d'Arvida et de Jonquière.

LA CHAMBRE DE DEBARRAS

Le Travail présente à ses lectrices, à partir d'aujourd'hui, une chronique destinée à rassembler toutes sortes d'idées sur la maison, les enfants, la cuisine, l'habillement, enfin tout ce qui peut vous aider à tenir maison et éduquer vos enfants. De temps en temps, nous voulons aussi vous parler de maris et de devoirs conjugaux. Et de temps en temps, vous rappeler les rêves que vous faisiez autrefois, et que les enfants et les soucis vous font oublier. Peut-être y a-t-il moyen d'en sauver quelque chose...

* * *

Une Française de mes amies maintient le dessus de son poêle toujours luisant comme un sou neuf. Elle frotte les taches avec du papier sablé et passe à la grandeur un linge mouillé d'huile d'olive.

* * *

Un autre truc pour faciliter le nettoyage du poêle : pour dégraisser le fourneau, laissez un plat d'eau ammoniacquée toute la nuit dans le fourneau. Le lendemain matin, la graisse est dissoute avant que vous ayez commencé à frotter.

* * *

Si vous avez un bébé à l'âge "fouilleux", remplissez-lui un sac de toutes sortes d'objets différents. Déposez le sac à sa portée, mais assez loin pour qu'il ait à faire un petit effort. C'est toujours ce qui n'a pas l'air destiné aux bébés qui les intéresse le plus.

* * *

Les bébés un peu plus jeunes s'amuse beaucoup avec une série de cuillers colorées, attachées au bout d'une corde. On peut suspendre cette corde à la corde à linge de la cuisine, à une poignée de porte, à une suspension de draperie, etc...

* * *

Une bonne tournée d'inspection, le matin avant de "lâcher" les enfants dans la maison, vous éviterait bien des inquiétudes et des pertes de temps. On enlève d'abord les bibelots, les livres et journaux, tout ce qui peut si facilement être cassé ou déchiré. On pousse les meubles devant les prises électriques. On camoufle les cordes des lampes et de téléphone, si agréables à attirer vers le plancher. Pendant le balayage, on s'assure qu'il ne traîne pas d'aiguilles ni aucun autre objet du même genre, dangereux lorsqu'ils prennent le chemin de la bouche. Et si les petits sont trop petits pour comprendre qu'il y a des choses qu'il ne faut pas toucher, on ferme les portes des pièces défendues. Ensuite, les enfants et la maman peuvent travailler à l'aise.

* * *

Une de mes voisines de langue anglaise m'a passé une recette de pouding économique dont j'étais bien fière. Je me dépêche de raconter à ma belle-mère comment c'est facile de réussir ce merveilleux pouding, qui ne demande presque rien si ce n'est du sucre et de la farine. Mais la voilà qui s'éclate de rire, et j'ai appris, à ma courte honte, que ma belle recette n'était que le "pouding chômeur" que tout le monde connaît.

* * *

En causant avec des ménagères, je me suis aperçu qu'il y a plusieurs versions du "pouding chômeur". Je vous fais part de la mienne, vous pourrez comparer.

On tamise ensemble :

- 1 tasse de farine,
- 1 tasse de sucre granulé,
- 2 c. à thé de poudre à pâte.

On ajoute :

- 1 tasse de dattes ou de raisins,
- ½ tasse de lait.

Ce mélange va au fond d'une lèchefrite beurrée, et on verse dessus le mélange suivant :

- 1 tasse de sucre brun,
- 2 tasses d'eau bouillante,
- 1 c. à table de beurre, le tout bien mêlé.

Lorsque la pâte lève, la sauce se retire au fond et entoure le pouding.

Au bout de 30 à 40 minutes dans un four modéré, on a, tout prêt à servir, un pouding chaud avec une sauce au caramel.

* * *

Rien de plus commode que le riz et les nouilles pour étirer les restes. S'il vous reste un peu de jambon, un peu de patates, un peu de légumes (des petites fèves par exemple), faites mijoter tout cela avec un oignon et un peu de beurre dans la poêle à frire, et vous servez sur des nouilles. Mon mari peut vous dire que c'est excellent.

* * *

On a beau dire que les enfants dorment bien malgré le bruit, j'ai remarqué que ma petite fait un "somme" bien plus long le matin si je travaille dans la cuisine au lieu de me promener dans la maison pour le ménage. Pour les mères qui ont de jeunes bébés, l'idéal serait peut-être de faire le petit ménage et l'"inspection générale" tout de suite après déjeuner, et de garder la vaisselle et la "cookerie" pour l'heure du somme. Si la sieste est assez longue, on en profite pour commencer les travaux importants, comme le lavage et le repassage. Quand le bébé est levé, qu'il est bien content de retrouver ses jouets et que la mère n'a pas d'inquiétudes sur les dégâts qu'il peut faire dans la maison, on peut continuer en paix le travail commencé.

JEANNE.

FEDERATION DU BATIMENT

LES OUVRIERS DE LA CONSTRUCTION FORMULENT LEURS DEMANDES A MONTREAL

A la demande des officiers de la Fédération nationale du bâtiment et des matériaux de construction pour la province de Québec, le président du Conseil des Syndicats des métiers de la construction de Montréal, M. A. Gosselin, a bien voulu soumettre au directeur du journal le "Travail" un résumé des demandes que le Comité de négociations a présentées à la Chambre de construction cette année. Elles pourront être utiles aux négociateurs qui, à travers la province, rencontrent les mêmes problèmes.

a) Une demande d'extension de la juridiction territoriale comprise dans le présent décret. Cette extension s'étendrait à toute la Rive Sud de l'île de Montréal jusqu'aux villages de Port-Lewis, Herdman, St-Chrysostôme, St-Rémi; au Nord par l'île Jésus, les comtés des Deux-Montagnes et d'Argenteuil; au Sud-Ouest jusqu'aux limites de la province d'Ontario. A l'Est de l'île, ce district est déjà couvert par le Comité Conjoint de Joliette. Cette demande a été acceptée par les employeurs lors des négociations qui ont eu lieu le 9 février dernier et cette extension s'appliquerait, il va s'en dire, sur les chantiers où les salaires et matériaux s'élevaient à \$15,000 ou plus.

b) Que dans les chantiers présentement couverts en dehors de la ville de Montréal, s'élevant à \$25,000 ou plus, ce dernier montant soit réduit à \$15,000. Cette deuxième modification a été acceptée par les employeurs, mais reste toutefois pour considération au ministère du Travail, quand notre requête sera référée pour publication.

Réduction des heures

c) Une réduction des heures de travail pour les journaliers et les manoeuvres, soit de 50 à 45 heures. Cette demande veut dire que les ouvriers concernés obtiendront le temps et demi 5 heures plus tôt que l'année dernière. Demande acceptée.

d) Comme quatrième modification au décret, nous demandons que le temps pour déplacements à partir de certaines limites données (Traveling Time), soit payé par l'employeur et cette question est demeurée à l'étude.

Autres changements

e) Le Comité de Négociations a aussi demandé de modifier le paragraphe "D" de l'Article "X" du présent décret pour y ajouter le mot "Samedi" afin que tout travail exécuté les samedis soit rémunéré au taux de salaire double. Laissé en suspens après discussion.

f) Une nouvelle rédaction du mot "Surveillant" etc... a été suggérée afin qu'il prescrive à l'avenir les mots "Surveillants de Nuit" pour empêcher que l'on fasse travailler ces surveillants non seulement les sept nuits de la semaine, mais aussi les samedis et les dimanches. Cette demande a été acceptée.

g) A la demande du Comité de Négociations, les employeurs ont accepté que les mots "Temps et demi" soient changés pour les mots "Temps Double" au paragraphe "C" de l'Article "X" en ce qui concerne le travail exécuté de 10 h. p.m. à 8 h. a.m. pour une même équipe de travailleurs.

h) Notre demande de 4% au lieu de 2B% pour les congés payés, a aussi été laissée en suspens, après de longs pourparlers.

i) Un nouvel article avait été sollicité cette année, à l'effet d'inclure un item dans le futur décret concernant les "Contremaîtres", avec un salaire de

\$0.25 de l'heure plus élevé que le salaire des catégories d'employés sous leur surveillance. Toutefois, cette demande a subi de fortes objections de la part des employeurs.

j) Vu que les avis de congédiement n'existent pas dans l'industrie de la Construction et pour obvier à une lacune existant depuis toujours à Montréal, le Comité a demandé le paiement de trois heures de salaire, à temps régulier, pour les ouvriers à qui on mettrait fin à l'emploi dans le cas où l'employeur ou le contremaître aurait négligé d'avertir tel ou tel ouvrier, qu'ils n'auraient pas de travail pour lui le lendemain. A la grande surprise du "Comité de Négociations", cette demande a été agréée par les employeurs.

k) Le travail de préparation, qui a été fait presque en totalité par les journaliers pour les travaux de peinture et de décoration, depuis de nombreuses années, sera à l'avenir fait par des peintres, puisqu'un amendement à cet effet a été accepté par les employeurs.

Rajustement des salaires

l) Ajustement de salaires: \$0.15 de l'heure.

Le lecteur se rendra compte que le coût de la vie a subi une baisse de près de 8 points de décembre 1951 à décembre 1952 et que depuis 1939, les salaires des métiers de la construction à Montréal ont été rehaussés, dans certains cas, de 148%. Le Comité de Négociations a donc réclamé un ajustement de salaires, après avoir établi une comparaison entre les salaires payés à Montréal et ceux de Toronto et de Windsor. Comme résultat de la première entrevue avec le Comité de Négociations des employeurs, leur réponse ayant été négative en ce qui concerne un tel ajustement, le Comité, par l'intermédiaire de son porte-parole, a immédiatement laissé entendre aux employeurs qu'il référerait la question au ministre du Travail, lui demandant la formation d'un Bureau de Conciliation et d'Arbitrage, si nécessaire.

NEWS DIGEST

CCCL' BRIEF — CCCL delegates were received in Ottawa, last Tuesday, for the presentation of their annual brief to the federal government. Prime Minister Saint-Laurant, eleven cabinet ministers and a few MPs attendent the meeting.

The brief deals with the major problems of Canadian politics in relation with labor. First, on the matter of war and peace, the brief explains that the CCCL confident about the future of peace if Canada uses its prestige and favorable geographical position to foster the idea of peaceful settlement of international problems.

Income tax law is also criticised. Exemptions for children should be increased to \$40 instead of \$150, says the brief, and the situation of the family with only one income (the father's) should be improved. Under present conditions, married people are better off if they both work; they pay less.

Amendments to the criminal Code are also considered in the brief. Those presently contemplated by Parliament are a real danger to labor's freedom. They constitute a threat to the right of striking.

Housing conditions, it is said, are improving much too slowly. Better conditions should be offered to families who want to build a home for themselves and conditions should be eased when it comes to initial investment and installments. Moreover, there should be a representative of labor on the Central Housing and Mortgage Corporation.

Several amendments to the Unemployment Insurance Act are suggested. Contributions could be maintained at their present level but benefits should be raised since the financial situation of the fund is excellent. Eligibility to Insurance should also be extended to other categories of wage earners.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER

Administrateur: MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef: ANDRE ROY

Publiciste: ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa.

LE SEUL MOYEN

Faites-nous parvenir des nouvelles de votre centre: c'est le seul moyen pour que les abonnés de vos syndicats les trouvent dans

LE TRAVAIL.



LA CIGARETTE PAR EXCELLENCE AU CANADA

LE CALENDRIER DE

chez nous

MARS

1953

PRÉSENTE PAR

Molson's

<p>15</p> <p>OUTREMONT S'ÉRIGE EN MUNICIPALITÉ (1875)</p>	<p>16</p> <p>GRAND PALABRE DES CHEFS INDIENS AVEC LE GOUVERNEUR AU CHÂTEAU ST-LOUIS (1814)</p>	<p>17</p> <p>LA SOCIÉTÉ ST-PATRICE EST FONDÉE À MONTREAL (1834)</p>	<p>18</p> <p>POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DU PONT LACHINE - CAUGHNAWAGA (1886)</p>
<p>19</p> <p>LA POLICE ARRÊTE DES COMBATS DE COQS RUE HOCHÉLAGA, A MONTREAL (1906)</p>	<p>20</p> <p>LA MODE DU PRINTEMPS (1921)</p> <p>DENTELLES ET JUPES COURTES EN VEDETTE; COULEURS EN VOGUE; ORANGE BRÛLÉE ET GRIS PLATINE</p>	<p>21</p> <p>SOREL REÇOIT SA CHARTE MUNICIPALE (1889)</p>	<p>Calendrier présenté par Molson's pour rappeler aux Canadiens d'aujourd'hui les événements sérieux ou joyeux qui ont marqué les années écoulées.</p>

"L'ouvrier croit dans le métier du prêtre: la prière"

Mgr P.-E. Léger interprète ainsi le cadeau d'un bréviaire offert par les syndiqués — Le rôle immense du syndicalisme

La Salle des Loisirs Saint-Jean-Baptiste, où la C.T.C.C. et le Conseil central de Montréal accueillent le Cardinal, mardi soir dernier, en une réception conjointe, s'était remplie à craquer dès sept heures et demie. Quand Son Eminence s'engagea dans le passage ménagé au milieu de l'auditoire pour se rendre vers l'estrade qu'on avait dressée à l'avant de la salle, il ne restait plus une chaise libre.

La réception fut simple. Il s'agissait, comme l'a noté Mgr Léger lui-même, d'une affaire "de père à fils et de fils à père". M. Gérard Poitras, secrétaire du Conseil central, présentait les orateurs qui furent, par ordre, MM. Gérard Picard, pour la C.T.C.C., M. Horace Laverdure, pour le Conseil central, le Cardinal et M. le Chan. Pichette.

M. Gérard Picard insista sur le fait que les travailleurs, même s'ils prennent parfois le rôle d'enfants terribles, même s'ils doivent faire du tapage, veulent avant tout contribuer à l'édification d'un ordre social qui établisse plus d'harmonie entre les classes. "Ils connaissent votre pensée, Eminence, ils savent les solutions que vous envisagez, en rapport avec les problèmes; ils veulent travailler avec vous."

M. Horace Laverdure exprime d'abord la crainte que les travailleurs avaient eue de "ne plus voir leur archevêque après que celui-ci serait entouré du protocole cardinalice". Les travailleurs se réjouissent aujourd'hui en constatant que cette crainte n'était pas fondée.

M. Laverdure exposa ensuite la position du mouvement syndical dans le diocèse de Montréal. "Nous souffrons quand nous sommes accusés de communisme pour des réclamations pleinement légitimes, quand nous réclamons seulement pour les ouvriers leur part de soleil."

C'est le Cardinal lui-même qui prit ensuite la parole, après avoir accueilli les dons présentés par les syndiqués: un bréviaire relié aux armes de Son Eminence, une bourse et un rapport des activités du service d'éducation de la C.T.C.C., rapport que le Cardinal avait demandé lui-même.

C'est tout de suite au début de son allocution que le Cardinal prononça les paroles qui nous servent de titre: "L'ouvrier croit dans le métier du prêtre, la prière. Vous m'avez offert l'outil de mon travail: un bréviaire. Vous pouvez être assurés que jamais je ne pourrai vous oublier dans cette prière qui fait partie intégrante de ma vie, de ma fonction et qui me tient chaque jour, pendant plus d'une heure, penché sur le bréviaire."

Et Son Eminence prononça ensuite l'allocution dont voici le texte.

Messieurs,

Vous m'avez invité à présider cette soirée parce que votre esprit de foi cherchait une occasion pour offrir au nouveau Cardinal de Montréal vos sentiments de vénération et d'affection. Ce geste m'émeut beaucoup et il vous honore.

Laissez-moi tout d'abord vous remercier pour ces dons qui sont le témoignage concret de votre foi. Vous m'avez offert un "Bréviaire" pour me rappeler que les dignités dans l'Eglise ne changent pas la mission principale du prêtre qui demeure toujours un intermédiaire entre Dieu et les hommes.

Vous savez, par une longue et parfois douloureuse expérience que les vertus chrétiennes de justice et de charité sont des dons de Dieu et que nos efforts seraient vains et stériles si le Seigneur ne les fécondait pas de sa grâce. Veuillez croire que ce livre de la prière officielle de l'Eglise me sera doublement précieux puisqu'il unira votre souvenir à la louange divine.

Ma présence au milieu de vous, ce soir, n'est pas un événement sensationnel. L'Eglise aime tous ses enfants et elle bénit leurs différentes activités, pourvu que celles-ci soient conformes aux buts que le Créateur a assignés à l'humanité. L'Eglise se garde bien d'empêcher sur la compétence des autorités légitimes, mais lorsqu'il s'agit de questions qui touchent à la religion et à la morale, c'est son droit d'intervenir et c'est le devoir de tous les chrétiens d'observer ses prescriptions, de comprendre et de suivre ces enseignements.

Messieurs, vous êtes des fils soumis de l'Eglise et le syndicalisme n'est pas pour vous un simple instrument de revendication de vos droits. Vous voulez qu'il soit également un moyen efficace dans l'accomplissement de vos devoirs. Vous vous unissez afin d'être forts et les conventions collectives que vous signez protègent les individus contre l'égoïsme de ceux qui voudraient les exploiter. C'est ce que rappelait encore Pie XII dans son Radio-Message de Noël 1952: "Quel est, en effet, le but essentiel des syndicats, sinon l'affirmation pratique que l'homme est le sujet et non l'objet des relations sociales; sinon de protéger l'individu en face de l'irresponsabilité collective des propriétaires anonymes; sinon de représenter la personne du travailleur devant qui tend à le consolider seulement comme une force productrice d'un prix déterminé?"

Fils de l'Eglise

Mais si le syndicat défend les droits de la personne du travailleur, il doit être en même temps un moyen efficace de prise de conscience des responsabilités des membres qui le composent.

Vous êtes des fils de l'Eglise. Vous devez agir de façon à rendre son enseignement présent au monde moderne. Votre action de chrétien au sein du syndicalisme doit être consciente. C'est-à-dire que vous ne pouvez ignorer ce que l'Eglise fait et entend faire, non seulement pour vous mais aussi pour les autres travailleurs et pour tous les hommes. Le chrétien n'est



Le cardinal bénit les travailleurs...



et reçoit le témoignage de leur estime.

pas le prisonnier d'une classe sociale et son regard doit embrasser la terre entière. Vous devez donc étudier à l'intérieur de vos syndicats. L'animation qui règne dans vos groupes aux heures difficiles des tractations laborieuses est trop souvent remplacée hélas! par l'apathie durant de longs mois d'activités syndicales. La paix n'est pas la paresse et une augmentation de salaire n'est pas une réponse à tous les problèmes sociaux.

J'étais présent à Rome lorsque le Pape parla au monde le 24 décembre dernier. En sortant de la salle du Consistoire, un président de l'Action Catholique me disait: "Il faudra étudier ce document avec soin pour y découvrir toute la profondeur de la pensée pontificale". Avez-vous lu ce message au moins une fois? Savez-vous qu'il analyse les conditions économique-sociales du monde? Savez-vous que le Saint-Père nous avertit dans ce message que le monde entier s'en va à la ruine si les hommes continuent à chercher les remèdes aux plaies sociales dans une plus grande productivité qui serait orientée vers la seule consommation des biens?

Une école

Le syndicalisme doit être une école au sens strict du mot et je suis heureux de féliciter les organisateurs des journées, des semaines et des congrès d'études et surtout du Collège Ouvrier. Ainsi votre action sera illuminatrice. Vous apporterez à vos compagnons de travail des

solutions justes, vraies et pratiques à leurs problèmes nombreux et douloureux. Alors que nos ennemis lancent toutes espèces de calomnies contre l'Eglise, son clergé, ses institutions, vous devez dire, et avec conviction, que l'Eglise veut la paix; qu'elle veut relever la condition des indigents; qu'elle souhaite un monde différent et meilleur, mais ayant pour base et fondement la doctrine et les exemples de Notre-Seigneur. Il est facile à un groupement de placer sa force dans le nombre et la quantité. Cette puissance peut affronter une force de même nature. Elle devient pratiquement inutile lorsqu'il s'agit d'imposer à chacun des membres du groupe des responsabilités morales. Une action qui n'atteint pas les âmes est vouée tôt ou tard à un échec. Les grandes assemblées, les cortèges, les manifestations publiques sont certainement utiles, mais il ne faut pas les confondre avec la fin qui est recherchée, et qui doit toujours être la restauration spirituelle de toute la classe ouvrière et en définitive de toute la société. Ce programme est immense. Il faudra des générations pour le mettre à exécution. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas commencer. Hâtez-vous donc de mettre sur pied des services d'éducation, d'entraide et de charité. Ayez à cœur de doter le milieu syndical d'organismes forts et efficaces: services d'informations, de placements, de sécurité sociale. Combien de pauvres familles ouvrières sont dans la misère parce qu'un mauvais conseiller est passé devant

leur porte... ventes à tempéraments - loyers trop élevés - embauchage difficile - maladie, etc. C'est dans un centre social spacieux et accueillant que tous ces organismes devraient être logés. L'Eglise vous a beaucoup donné, Messieurs, et si je devais révéler, ce soir, les sommes qui ont été versées simplement pour soutenir le Centre de la rue De Montigny, un grand nombre douterait de ma sincérité.

Des oeuvres

Or, si l'Eglise est prête à vous couvrir encore de sa protection, elle vous rappelle cependant que l'heure est venue pour vous d'affirmer votre vitalité dans des oeuvres qui apporteront à tout le milieu syndical une fierté légitime et une preuve de maturité. Ah! Messieurs, si tous les ouvriers s'unissaient dans une grande campagne de tempérance chez les individus et d'épargne dans le groupe; si tous les ouvriers devenaient une armée pacifique, mais en marche vers un but bien déterminé; si chaque ouvrier chrétien vivait la loi de charité et acceptait une part des souffrances de tous; oui, si cela commençait, ce soir, dans quelques années, chaque famille ouvrière aurait sa maison, chaque quartier aurait ses services sociaux, le groupe aurait son plan de sécurité et la classe ouvrière deviendrait miroir resplendissant des vertus chrétiennes de la bourse, de tempérance, de générosité, de paix et d'amour qui sont les seuls remèdes capables de sauver notre monde malade.